

Tes droits en un coup d'œil:

CCT-SOR 2024-2027

Convention Collective du Second œuvre romand*



Tu travailles dans la plâtrerie, la peinture, la menuiserie, la charpenterie, la pose de sol ou encore d'autres branches de l'artisanat?

Alors, tu trouveras ici toutes les infos importantes sur tes droits et sur l'actualité syndicale dans le second œuvre romand.

* sous réserve des dispositions de la CCT-SOR

Tes droits en un coup d'oeil:

Navigue en cliquant sur le numéro de page souhaité 

<u>Rubrique</u>	<u>Page</u>
■ A qui s'applique la Convention collective de travail du Second œuvre romand ?	2
■ CCT-SOR 2024: tes nouveaux droits!	3
■ Augmentation des salaires effectifs 2024	4
■ Salaires minima 2024-28	5
■ Durée du travail et heures supplémentaires	7
■ Indemnités de repas et trajets professionnels	12
■ Vacances et congés payés	14
■ Retraite anticipée et assurances sociales	15
■ Délais de congé et licenciement	16
■ Contributions professionnelles et contrôle du respect de la CCT	17
■ Gagner avec Unia	18
■ Annexe 1: Champ d'application de la CCT-SOR	19
■ Annexe 2: Salaires minima de la CCT-SOR (2024)	21

À qui s'applique la Convention collective de travail du Second œuvre romand?

Métiers et cantons

La CCT-SOR s'applique à quelque 25'900 salarié-e-s des cantons romands (avec le Jura bernois et le Haut-Valais) dans les métiers de la menuiserie, ébénisterie, charpenterie, plâtrerie, peinture et techniverrerie. Dans certains cantons, d'autres professions comme le carrelage, la marbrerie, la couverture, etc. sont aussi concernées. La liste complète par canton est **disponible dans la CCT** (article 1).

 [Consulter la liste](#)

La CCT est **obligatoire**

La CCT-SOR a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral. Cela veut dire que toutes les entreprises actives dans ces professions sont tenues de l'appliquer pour l'ensemble de leur personnel, contremaîtres et temporaires compris.

Comment **améliorer** tes conditions?

Travail, salaire, sécurité, prévoyance... sur toutes ces sujets, et bien d'autres, c'est ensemble, au sein d'un syndicat fort et organisé, que les travailleur-euse-s obtiennent des améliorations. Dès qu'un rapport de force est nécessaire, c'est le nombre, la cohésion et l'engagement de tou-te-s qui est déterminant.

- Chaque année, Unia se mobilise dans les négociations salariales
- Tous les trois à cinq ans, Unia défend tes droits pour une meilleure CCT

Ensemble, nous sommes fort-e-s !

CCT Second œuvre romand 2024: tes nouveaux droits!

Une **augmentation** de ton salaire effectif

Tu bénéfices d'une augmentation de 0,70 CHF/heure (ceci représente 124,4 CHF/mois ou 1620 CHF/an en plus). Au-delà de 6397 CHF/mois, seule la moitié de cette augmentation est obligatoire.

 [En savoir plus](#)

Une meilleure **protection** grâce à des augmentations

Classe	2023	2024	2026
Chef d'équipe	5731 CHF/m. 32,25 CHF/h.	5864 CHF/m. 33 CHF/h.	6060 CHF/m. 34,1 CHF/h.
Avec CFC	5207 CHF/m. 29,3 CHF/h.	5331 CHF/m. 30 CHF/h.	5509 CHF/m. 31 CHF/h.
AFP ou sans diplôme après 3 ans	4789 CHF/m. 26,95 CHF/h.	4905 CHF/m. 27,6CHF/h.	5068 CHF/m. 28,5 CHF/h.
Sans diplôme	4425 CHF/m. 24,9 CHF/h.	4531 CHF/m. 25,5CHF/h.	4682 CHF/m. 26,35CHF/h.

 [En savoir plus](#)

Congés ou paiement de tes heures supplémentaires? **Tu décides** aussi maintenant!

Si tu ne trouves pas d'accord avec ton employeur, tu auras le droit en fin d'année de décider si tu veux que tes heures supplémentaires te soient payées ou compensées avec des congés, et ce pour la moitié du solde!

 [En savoir plus](#)

Augmentation des salaires effectifs 2024

En 2024, tous les travailleurs-euse-s assujetti-e-s à la CCT du Second Œuvre Romand bénéficient d'une **augmentation de leur salaire effectif d'au moins 0,70 CHF/heure (124,40 CHF par mois)**.

Pour les travailleurs-euse-s qui touchaient un salaire d'au moins 6397 CHF/mois en 2023, seule la moitié de cette augmentation est obligatoire. Cette revalorisation concerne la totalité des 25'900 travailleuses et travailleurs du second œuvre romand. Après dix années de « gel des salaires », la lutte a enfin porté ses fruits!

Date d'entrée en vigueur:

- 1^{er} janvier 2024: entreprises membres des associations patronales signataires
- 1^{er} février 2024: toutes les entreprises



Salaires minima 2024-28

Grâce à l'intense engagement des membres d'Unia, tous les salaires minima ont pu être augmentés en 2024. En 2026, cela sera à nouveau le cas.

Catégorie salariale	2024		2026	
	Par mois	Par heure*	Par mois	Par heure*
CE - Chef d'équipe	Fr. 5864.-	Fr. 33,00	Fr. 6060.-	Fr. 34,10
A - Employé-e qualifié-e avec CFC	Fr. 5331.-	Fr. 30,00	Fr. 5509.-	Fr. 31,00
B - Employé-e sans CFC ou avec AFP	Fr. 4905.-	Fr. 27,60	Fr. 5068.-	Fr. 28,50
C** Manœuvre	Fr. 4531.-	Fr. 25,50	Fr. 4682.-	Fr. 26,35

- * Les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2 h par jour.
- ** Passage automatique de la classe C à B avec trois ans d'expérience professionnelle
- *** Pour le personnel payé à l'heure, des suppléments relatifs aux vacances (5 sem. : +10,64% ; 6 sem. : +13,04%), aux jours fériés (3,6%) et au 13ème salaire (+8,33%) doivent s'y rajouter.

 **Consulter la version complète des nouveaux salaires**

Salaires minimum des apprentis dans le canton de Genève selon l'avenant cantonal genevois.

Année d'apprentissage	Taux de rémunération
1 ^{re} année	20% du salaire classe A
2 ^e année	30% du salaire classe A
3 ^e année	50% du salaire classe A
4 ^e année	60% du salaire classe A

Réductions

Des réductions sont possibles dans les entreprises formatrices d'apprenti-e-s:

- -10% durant la 1^{re} année après obtention du CFC ou AFP
- -5% durant la 2^e année après l'obtention du CFC ou AFP

13^e salaire

- Le droit au treizième salaire est garanti et correspond à 8,33 % du salaire annuel brut soumis à l'AVS. En principe, le 13^e est versé en fin d'année.

Reconnaissance des diplômes étrangers

- À la prise d'emploi, l'employé-e a la possibilité de faire valoir son diplôme étranger.
- Une formation de 2 ans dans un pays de l'Union européenne avec 2 ans d'expérience dans la branche donne droit à la classe de salaire B.
- Une formation professionnelle d'au moins 3 ans, acquise dans un pays de l'Union européenne, donne droit à la:
 - Classe de salaire A avec réduction de -12 % la 1^{ère} année d'expérience dans la branche.
 - Classe de salaire A avec réduction de -10 % la 2^e année d'expérience dans la branche.
 - Classe de salaire A avec réduction de -8 % la 3^e année d'expérience dans la branche.
 - Classe de salaire A complète dès la 4^e année d'expérience.

Durée du travail et heures supplémentaires

L'employeur peut choisir **deux types d'horaires**:

- 1. Selon l'horaire **standard** (payé à l'heure)
- 2. Selon l'horaire **variable** (payé exclusivement au mois – salaire mensuel constant)

Dans les deux cas, la durée hebdomadaire normale du travail est fixée à 41 heures.

Selon horaire standard (payé à l'heure)

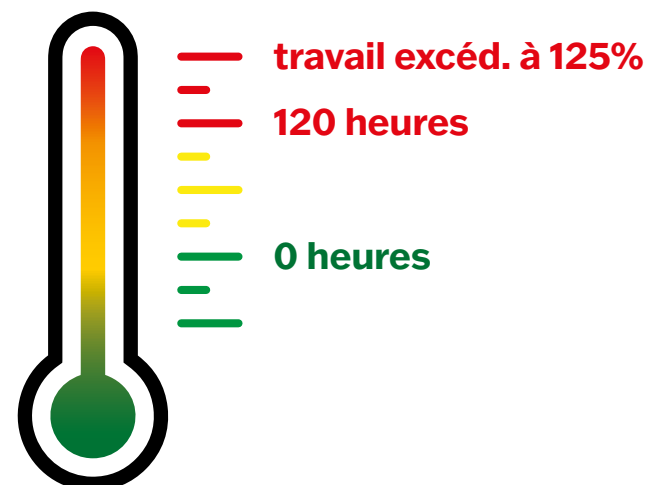
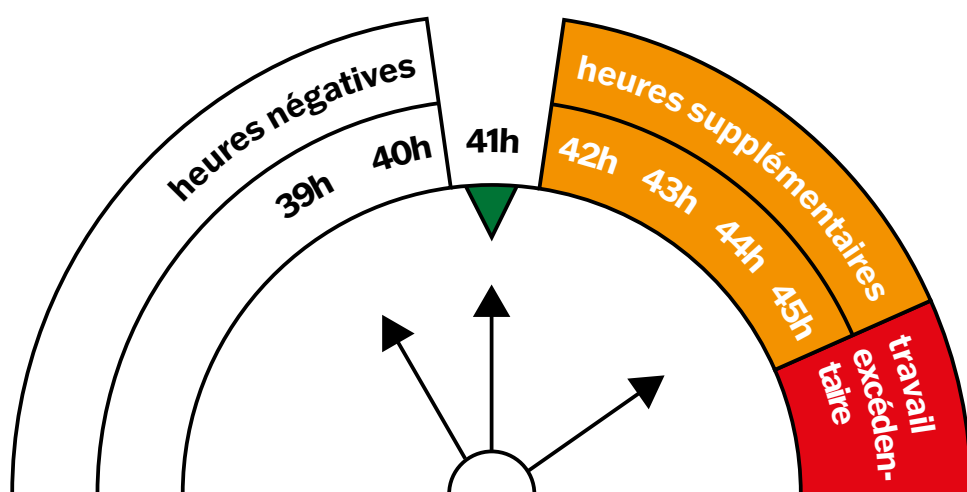
Durée normale du travail

- La durée normale du travail est de 41 heures par semaine (elle peut toutefois varier entre 39 heures et 45 heures par semaine).
- Entre 41 et 45 heures hebdomadaires, ce sont des heures supplémentaires.
- Au-delà de 45 heures, il s'agit de travail excédentaire
- Les vacances, les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.
- Le travail du samedi est interdit, sauf autorisation de la commission paritaire.

Compteur annuel des heures supplémentaires

Compteur hebdomadaire

Compteur annuel annuel des heures supplémentaires



- À la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées et 41h (durée normale) est comptabilisée dans un compteur d'heures annuel.
Exemples: $43h - 41h = +2h$ à ajouter au compteur
 $39h - 41h = -2h$ à déduire du compteur
- Les heures accomplies au-delà de 45h ou celles qui dépassent un solde cumulé de 120h en cours d'année ne sont pas comptabilisées dans le compteur: elles sont directement rémunérées à la fin du mois avec un supplément de 25%.
- Chaque fin de mois, l'employeur remet un décompte indiquant les heures supplémentaires et le travail excédentaire travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.

Je contacte le secrétariat Unia de ma région

Rémunération / compensation des heures supplémentaires et du travail excédentaire

En cours d'année:

Types d'heures (par semaine)	Durée ou horaire	Compteur annuel du salaire horaire	Rémunération en % à la fin du mois de travail
Heures supp. (1)	De 41h à 45h	moins de 120h	100%
Heures supp. (2)	De 41h à 45h	= ou + que 120h	125%
Travail excéd.	Au-delà de 45h	—	125%
Travail de nuit*	Entre 22h et 6h (18h – 6h GE)-	—	200%
Travail du dimanche	Du samedi 17h jusqu'au lundi 6h	—	200%

A la fin de l'année (en cas de solde positif d'heures supplémentaires)

Au 31 décembre de chaque année, un éventuel solde positif d'heures supplémentaires (max. 120h) doit être compensé selon un accord écrit entre l'employeur et l'employé-e:

- Soit par un ou plusieurs congés non payés de durée équivalente jusqu'au 31 mars de l'année suivante (ou plus tard avec l'accord de l'employé-e, selon accord écrit).
- Soit avec une rémunération de chaque heure supplémentaire à 25% (seul le supplément est dû).

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congés à des dates choisies ou paiement).

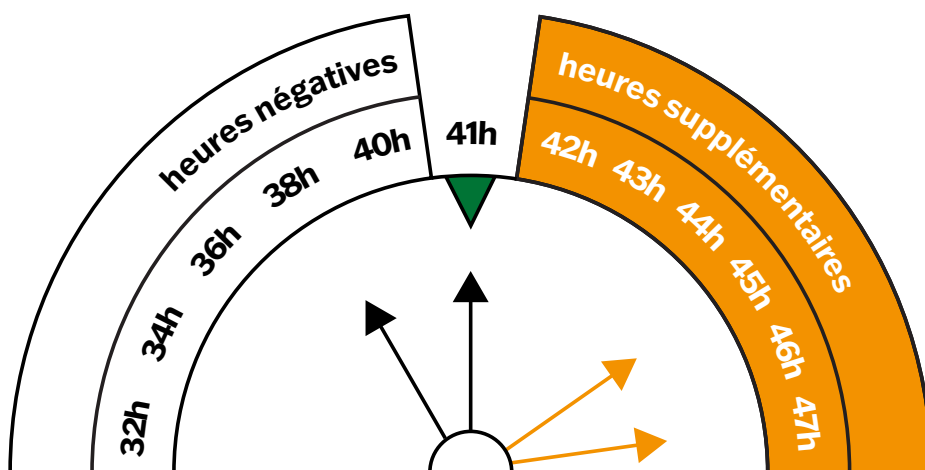
Selon horaire variable (payé au mois – salaire mensuel constant)

Durée normale du travail

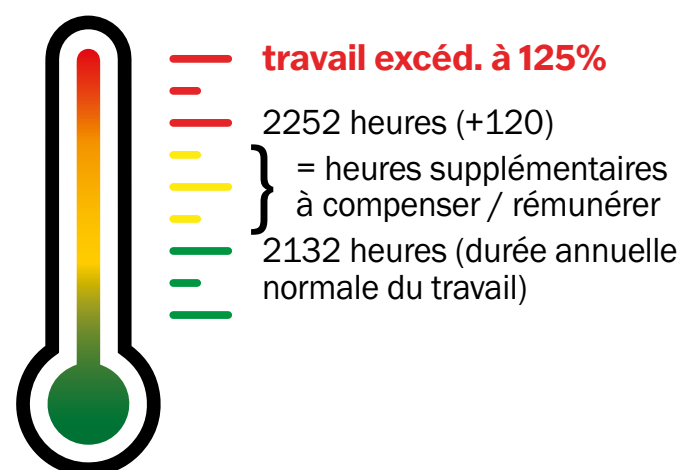
- La durée normale du travail est de 41 heures par semaine (elle peut toutefois varier entre 32 heures et 47 heures maximum par semaine).
- Les heures non travaillées en dessous du minimum indiqué, soit 2'052 heures sur une année, ne donnent pas lieu à du travail compensatoire.
- Les vacances, les absences payées et les jours fériés sont comptés à raison de 8,2h par jour.
- Le travail du samedi est interdit, sauf autorisation de la commission paritaire.

Compteur d'heures supplémentaires annuel

Compteur hebdomadaire



Compteur annuel



- À la fin de chaque semaine, la différence entre la somme des heures hebdomadaires travaillées et 41h (durée normale) est comptabilisée dans un compteur d'heures annuel.

Exemples: $46h - 41h = +5h$ (à ajouter au compteur)

$39h - 41h = -2h$ (à déduire du compteur)

- Chaque fin de mois, l'employeur remet un décompte indiquant les heures supplémentaires travaillés, ainsi que le nouveau solde du compteur des heures pour l'année en cours.

Rémunération/compensation des heures supplémentaires et du travail excédentaire:

Heures effectives travaillées au 31 décembre		
Durée annuelle normale du travail 2132 heures (=41h/sem.)	Heures supplémentaires Entre 2132h et 2252h	Travail supplémentaire À partir de 2252h

Heures supplémentaires

S'il y a un bonus d'heures entre 2132 heures (177,7 x 12 mois) et 2252 heures à la fin de l'année, l'une des deux décisions suivantes doit être prise d'un commun accord écrit:

1. heures prises sous forme de congé payé,
2. paiement des heures sans supplément.

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congrés à des dates choisies ou paiement).

Travail excédentaire

Au 31 décembre, les heures effectuées au-delà de 2252 heures par année sont considérées comme du travail excédentaire. Elles sont compensées d'entente entre l'employeur et le travailleur avec un supplément en temps de 10% ou rémunérées avec un supplément de 25%.

En cas de désaccord avec l'employeur, le travailleur peut décider pour la moitié effective du solde des heures supplémentaires (congrés à des dates choisies avec supplément de 10% ou paiement avec un supplément de 25%).

Indemnités de repas et trajets professionnels

Paiement des indemnités de repas de midi en cas de travail à l'extérieur

Ton employeur doit te verser au minimum 18 CHF d'indemnités de repas s'il ne te demande pas de rentrer à ton lieu d'engagement (entreprise) ou à ton domicile sur le temps de travail à midi.

1. Soit l'employeur te demande de **rester sur le chantier** et te paie les 18 CHF d'indemnités:

Travail sur chantier	Pause de midi	Travail sur chantier
Temps de travail payé	Indemnité de min. 18 CHF	Temps de travail payé

2. Soit l'employeur te demande de **rentrer à ton lieu d'engagement** (entreprise) ou à **ton domicile** sur ton temps de travail sans te payer les 18 CHF d'indemnités:

Travail sur chantier	Trajet chantier atelier	Pause de midi	Trajet atelier chantier	Travail sur chantier
Temps de travail payé		Pas d'indemnité	Temps de travail payé	

Paiement des trajets professionnels

Selon le type de trajet, les déplacements professionnels comptent pleinement du temps de travail qui doit t'être payé en tant que tel. Il est ainsi primordial de noter ses heures de déplacement et de s'assurer qu'elles ont bien été payées comme du temps du travail en fin de mois.

Type de trajets (aller-retour)		Rémunération
Domicile	Entreprise (= lieu d'engagement sur le contrat)	Non-payé
Entreprise	Chantier	Temps de travail payé (les entreprises membre d'une association patronale peuvent déduire 30 min./jour)
Chantier	Chantier	Temps de travail payé
Domicile	Chantier	Temps de travail payé pour le temps de trajet qui dépasse le temps du trajet habituel entre le domicile et l'entreprise

Frais de déplacement

Utilisation professionnelle d'un véhicule privé:

- Voiture privée: Fr. 0,70 / km.
- Scooter et moto: Fr. 0,30 / km.
- Cyclomoteur: Fr. 0,15 / km.



Vacances et congés payés

Vacances

- 5 semaines / année jusqu'à 50 ans révolus (part salaire brut 10,64%).
- 6 semaines / année dès 50 ans (part salaire brut 13,04%).
- 6 semaines / année pour les apprenti-e-s du canton de Genève.

Jours fériés

Jusqu'à 9 jours fériés payés au maximum par année, selon la liste par canton en annexe de la CCT.

Congés payés

- Naissance:
 - 1 jour rémunéré à 100% par l'employeur, auquel s'ajoute:
 - Congé maternité: 14 semaines payées à 80%
 - Congé paternité: 10 jours payés à 80%
- Décès:
 - Conjoint-e, partenaire enregistré ou enfant: 3 jours payés à 100%
 - Père, mère, frère ou sœur, beau-père ou belle-mère: 2 jours payés à 100%
 - Grand-parent: 1 jour payé à 100%
- Mariage: 1 jour payés à 100%
- Déménagement: 1 jour (non payé)
- Libération pour obligations militaires: ½ jour payé à 100%
- Journée d'information militaire: 1 jour payé à 100%

Congés de formation

- 5 jours de formation rémunérés par année.

Retraite anticipée et assurances sociales

Retraite anticipée RESOR

- Les salarié-e-s qui ont travaillé sans interruption durant les 10 dernières années (périodes de chômage possibles) ont droit à une retr. anticipée. dès 62 ans à hauteur de 80% du dernier salaire (rente: Fr. 3800.– min. et Fr. 4800.– max.).
- Les cotisations du 2^e pilier sont prises en charge par la fondation de retraite anticipée RESOR.
- Les salarié-e-s en préretraite peuvent rester affiliés à leur ancienne caisse de pension.
- Pour obtenir la pré-retraite, la demande doit être déposée 6 mois avant la date de départ souhaitée.
Unia vous soutient sur demande pour faire les démarches.
- Depuis janvier 2023, les cotisations s'élèvent à 2,2%, réparties de façon paritaire : 1,1% à charge du travailleur et 1,1% à charge de l'employeur.

Caisse de retraite

- Les salarié-e-s sont obligatoirement affiliés à une caisse de retraite au sens de la LPP.
- Le pourcentage de la prime est équivalent pour tous les salarié-e-s sans distinction d'âge.
- L'employeur paie au moins 50% de la prime.
- Le personnel reçoit chaque année un certificat de sa caisse de pension.

Assurance indemnité journalière en cas de maladie et d'accident

- Les employé-e-s sont obligatoirement assurés en cas de maladie et d'accident (SUVA).
- Maladie: 80% du salaire garanti pour 720 indemnités journalières sur une période de 900 jours dès le 3^e jour.
- Accident: 80% du salaire garanti dès le 1^{er} jour.
- Les primes de l'assurance perte de gain en cas de maladie sont payées à raison de 1/3 par l'employé-e (au maximum 1,4% pour le canton de VD).

Délais de congé et licenciement

Délais de congé

- 7 jours durant le temps d'essai de 30 jours.
- 1 mois dans la 1^{re} et 2^e année de service.
- 2 mois de la 3^e à la 9^e année de service.
- 3 mois dès la 10^e année de service.
- 6 mois en cas de résiliation pour des raisons économiques pour les salarié-e-s de plus de 50 ans et avec 10 ans d'ancienneté.

Que faire en cas de licenciement ou de problèmes?

En cas de litige avec votre employeur, contactez sans tarder **votre secrétariat Unia le plus proche**.

La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

 **Je contacte le secrétariat Unia de ma région**



Contributions professionnelles et contrôle du respect de la CCT

Contribution professionnelle

Une contribution professionnelle de 1% du salaire soumis à l'AVS est prélevée chez les salarié-e-s. Elle sert à financer l'application de la CCT-SOR ainsi que les cours de formation professionnelle et continue. La contribution professionnelle est partiellement remboursée une fois par année aux membres d'Unia.

Vos droits ne sont pas respectés ?

En cas de litige avec votre employeur ou de doutes sur l'application correcte de la CCT-SOR dans votre entreprise, contactez sans tarder **votre secrétariat Unia le plus proche** . La confidentialité est assurée. Le conseil juridique est réservé aux membres d'Unia.

 **Je contacte le secrétariat Unia de ma région**



Gagner avec Unia

Avec 180'000 membres, Unia est le plus grand syndicat de Suisse. Unia s'engage pour vos droits et défend l'idée d'une société plus juste et ouverte.

Il ne peut y avoir de bonne CCT sans un syndicat fort. Des milliers de personnes qui travaillent dans le second œuvre ont rejoint Unia. Ensemble, nous pouvons obtenir davantage et faire entendre notre voix. Nous comptons sur toi! Le poids de ton syndicat dépend surtout de l'engagement de toutes et tous. C'est donc essentiel que tu te tiennes informé-e des nouveautés de ta branche. Il est également primordial que tu prennes part aux campagnes d'information, de revendications et de mobilisations.



Engage-toi pour de meilleures conditions de travail et pour l'avenir de branche!

Les avantages d'une adhésion à Unia:

- **Défense collective** de vos intérêts dans le cadre de votre CCT et au niveau politique.
- **Protection juridique** et conseils en cas de litige en droit du travail et des assurances sociales.
- Vaste choix de cours de **formation continue**.
- Remboursement de la **contribution professionnelle**.
- **Rabais** sur offres de vacances, chèques REKA, assurances, etc.
- **Information syndicale** et abonnement gratuit au bimensuel **L'Événement syndical**.
- Possibilités de participer aux activités d'Unia, de rencontrer de nouvelles personnes, d'échanger et de vous engager concrètement pour l'avenir de votre profession.

Annexe 1: Art. 1. Champ d'application du point de vue du genre de travaux et du territoire

BRANCHES D'ACTIVITÉS	CANTONS ET RÉGIONS						
	FR	GE	JU	JB	NE	VD	VS
<p>a. Menuiserie-ébénisterie et charpenterie, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication et/ou pose de fenêtres bois, bois-métal et PVC - Fabrication, réparation et/ou restauration de meubles - Fabrication, réparation et/ou pose de meubles de cuisine - Parqueterie, en tant qu'activité accessoire - Fabrication de skis - Fabrication et/ou pose d'agencement intérieur et d'agencement de magasins, d'installation de saunas - Imprégnation et traitement préventif et curatif du bois, exécutés par les entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie, de fabrication de meubles - Travaux de sablage exécutés par les entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie, de fabrication de meubles - Taille de charpente - Constructions en bois et de maisons à ossature bois. - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie, de fabrication de meubles. 	X	X	X	X	X	X	X
<p>b. Vitrerie, miroiterie et techniverrerie, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de vitrerie, miroiterie et techniverrerie. 	X	X	X	X	X	X	X
<p>c. Plâtrerie et peinture, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Staff et éléments décoratifs. - Fabrication et pose de plafonds suspendus et plaques pour galandage. - Pose de papiers peints. - Isolation périphérique. - Imprégnation et traitement préventif et curatif du bois. - Travaux de sablage. - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de plâtrerie et peinture. 	X	X			X	X	X

BRANCHES D'ACTIVITÉS	CANTONS ET RÉGIONS						
	FR	GE	JU	JB	NE	VD	VS
d. Carrelage , y compris: - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de carrelage.	X	X	X			X	X
e. Revêtements de sols et pose de parquets , y compris: - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de revêtements de sols et de pose de parquets.	X	X	X	X	X	X	X
f. Couverture , y compris: - Travaux de l'enveloppe du bâtiment, ce terme incluant les toitures inclinées, les toitures plates, les sous-toitures et l'habillage des façades (comprenant la sous-couche et l'isolation contre la vapeur). - Travaux de désamiantage exécutés par des entreprises de couverture.		X					
g. Revêtements d'intérieur.		X					
h. Marbrerie.		X			X		
i. Sculpture.		X			X		
j. Décoration d'intérieur.		X					
k. Courtepointière.		X					
l. Encadrement, montage et réparation de stores		X					
m. Asphaltage.		X				X	
n. Etanchéité.		X				X	
o. Travaux spéciaux en résine		X				X	

Art. 1.2. La convention s'applique également aux entreprises de location de personnel et de travail temporaire.


Tous les cantons 2024
Métiers du second oeuvre

Nbr d'heures / mois: 177.7		Colonne I Minima	Colonne II -5%	Colonne III -10%	Colonne IV
Classe de salaire		CFC +3a ²	CFC +2a ²	CFC +1a ²	
Trav. Classe A	177.7h	5331.-	5064.-	4798.-	
	/heure	30.00	28.50	27.00	
Trav. Classe CE ² +10%	177.7h	5864.-			
	/heure	33.00			
Classe de salaire			3 ^e année exp. -8%	2 ^e année exp. - 10%	1 ^e année exp. - 12%
Travailleur selon art. 18.5	177.7h	5331.-	4905.-	4798.-	4691.-
	/heure	30.00	27.60	27.00	26.40
Classe de salaire		Voir ³⁻⁴	-8%	2 ^e année AFP -10%	1 ^e année AFP -20%
Trav. Classe B (AFP)	177.7h	4905.-	4416.-	3927.-	
	/heure	27.60	24.85	22.10	
Trav. Classe B	177.7h	4905.-			
	/heure	27.60			
Classe de salaire		Voir ³⁻⁴	22 ans	20-22 ans	- 20 ans
Trav. Classe C -15%	177.7h	4'531.-	4078.-	3856.-	
	/heure	25.50	22.95	21.70	

Le passage automatique de la catégorie C en catégorie B se fait au bout de 3 ans d'expérience dans la branche travaillée et sera effectif au 1^{er} janvier suivant cette échéance.

Le salaire applicable au sens de l'art. 60 al. 8 est de CHF 36.00.- /h. (6'397.20 par mois).

- ¹ Sous réserve des conditions de l'art. 18.4
- ² «CFC +3a» = Dès la 3^e année après le CFC – «CFC +2a» = 2^{ème} année après le CFC – «CFC +1a» = 1^{ère} année après le CFC.
- ³ Pour le canton de Genève, les **salaires minimaux prévus** ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).
- ⁴ Pour le canton de Neuchâtel, les **salaires minimaux prévus** ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).